

Le trois juillet deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX, J. MERCIER à J-B HERBIN, D. GERNEZ à L. MAILLARD, T. SANTER à V. WAXIN, D. LESAGE à R. TESSON, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absente excusée : Mme. C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 26

**N° 9/03/07/2021 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA PRESCRIPTION
DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2020**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2, R 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avesnes-les-Aubert approuvé le 6 avril 2018,

Il est exposé que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ».

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional des Hauts-de-France,
- Au Président du Conseil départemental du Nord,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, compétente en matière de transports et d'habitat,
- Au Président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

DECISION

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de l'objet de la mise en révision allégée concernant le PLU de la commune selon les deux scénarios suivants :

- 20 logements en béguinage
- 16 à 18 logements en béguinage et une maison de santé

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme et pour leur parfaite information, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional des Hauts-de-France,
- Au Président du Conseil départemental du Nord,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, compétente en matière de transports et d'habitat,
- Au Président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 08 JUIL. 2021
- et publication en date du 08 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre **BASQUIN**
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.